Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 141 (1996)
Heft: 8

Artikel: L'évolution du maintien de la paix et ses tendances actuelles
Autor: Marti, Jean-Nicolas
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-345670

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'évolution du maintien de la paix et ses tendances actuelles

Par le capitaine Jean-Nicolas Marti

En cette année du cinquantenaire de l'ONU, commentateurs et éditorialistes répètent à l'envi que cette organisation internationale traverse la plus grave crise de son histoire. Selon certains, elle ne servirait plus que de faire-valoir à la politique étrangère de quelques grandes puissances. Or, au moment où l'ONU fêtait son vingtième anniversaire en 1965, se posait déjà les mêmes questions à propos du nombre des opérations, l'importance de certaines d'entre elles, la façon dont elles étaient engagées et les charges financières qu'elles occasionnaient. Afin de mieux comprendre le maintien de la paix au cours des années 1990, un retour en arrière s'impose.

La genèse des Forces de maintien de la paix

Les Forces de maintien de la paix sont créées durant la période qui va de 1956 à 1965. C'est en effet à la suite de la crise de Suez qu'est constituée la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU I), résultat d'une idée du Canadien Lester Pearson et du Suédois Dag Hammarskjöld, Secrétaire général de l'ONU, qui a pour mission d'occuper la zone du canal de Suez en remplacement des troupes françaises et britanniques. Elle se retire au début juin 1967 sur ordre du Secrétaire général U Thant, qui n'a pourtant pas l'aval du Conseil de sécurité. Le président égyptien Nasser a exigé ce retrait peu avant, soit le 16 mai 1967. Le départ de la FUNU I laisse le champ libre aux forces armées du Moyen-Orient : le 5 juin éclate la guerre des Six jours.

U Thant se fait vertement critiquer pour avoir « facilité » la guerre entre Israël et ses voisins. Dès lors, chaque opération de maintien de la paix se voit fixer une échéance assez courte, entre trois et six mois, si l'affaire est controversée. A l'échéance, la question revient devant le Conseil de sécurité et la prolongation du mandat est renégociée.

Au début des années 1960, d'autres événements politiques favorisent la mise en place de Forces de maintien de la paix. Par exemple, l'intervention onusienne en Afrique centrale, qui fait suite à une action positive sur la frontière libano-syrienne en 1958 (GONUL), s'effectue au Congo (l'actuel Zaïre). Cette opération fait couler beaucoup d'encre ; elle mérite qu'on s'y attarde quelque peu.

A la suite de l'indépendance du Congo proclamée le 30 juin 1960, une guerre civile éclate dans cette ancienne colonie belge. Bruxelles prétend qu'un contingent armée a été envoyé au Congo à la demande du gouvernement de Léopoldville. En réponse à cette action, la République du Congo rompt pourtant ses relations diplomatiques avec la Belgique, le 14 juillet 1960. Par la résolution 143 du même jour, le Conseil de sécurité crée l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC). Le 15 juillet, les premiers soldats de l'ONU arrivent sur place et, dès le mois de septembre, le pays devient le théâtre d'une confrontation Est-Ouest. A la suite de la dégradation de la situation, le Conseil de sécurité autorise l'usage de la force, et ce à deux reprises.

Certains auteurs se demandent si la dérive actuelle des opérations de maintien de la paix ne trouve pas un antécédent dans l'affaire du Congo. Pour la première fois, des Casques bleus sont utilisés en vue faire la guerre, de combattre les rebelles du Katanga et de rétablir l'ordre. Dans le cas de l'ONUC, les soldats de l'ONU sont des

combattants au sens du Droit international humanitaire. La question de savoir si l'ONU devient une partie au conflit est très compliquée et, surtout, très controversée. Quoi qu'il en soit, dans le cas du Congo, une étape a été franchie. Une telle situation ne se reproduira cependant pas avant longtemps.

Ce précédent créé par les résolutions onusiennes et les conséquences qui vont en résulter constituent une tache ineffaçable sur le drapeau de l'ONU, d'autant plus que le Secrétaire général Dag Hammarskjöld, père des opérations de maintien de la paix, y trouve lui-même la mort, dans un accident d'avion le 17 septembre 1961, alors qu'il se rend à une séance de négociation.

L'ONU contrainte à jouer un rôle secondaire

A la suite de son intervention au Congo, l'ONU devient un organe de sécurité marginalisé jusqu'à la fin de la guerre froide. Elle se spécialise, selon la formule de Maurice Bertrand, dans les fonctions subalternes de surveillance de lignes de fronts stabilisées, à Chypre et au Cachemire, de gardien des frontières d'Israël grâce à la création de plusieurs Forces de maintien de la paix. Des critiques s'élèvent contre les opérations de maintien de la paix, accusées de geler artificiellement les situations sans rien régler.

Pour illustrer ce point de vue, on peut citer le cas de Chypre. Une fois de plus, comme en Palestine, l'ONU hérite de la Grande-Bretagne un problème quasi insoluble. Une guerre civile éclate en 1963, qui implique deux puissances extérieures : la Grèce et la Turquie. En 1967, on passe très près d'un conflit entre ces deux nations. Le Conseil de sécurité ne peut rétablir la paix, bien qu'il ait décidé, dès mars 1964, la création d'une Force des Nations Unies chargées du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Lorsque le 20 juillet 1974, la Turquie envahit l'île, le Conseil de sécurité se contente de demander un cessez-le-feu et une négociation. L'UNFICYP s'est avérée incapable d'empêcher l'agression turque, elle n'a fait qu'y assister en spectatrice. L'ONU contribue à stabiliser une situation de partition obtenue par les armes...

A l'actif de cette période, une seule véritable création : les Casques bleus, un instrument qui prendra de l'essor, du moins en effectifs, au cours des années 1990.

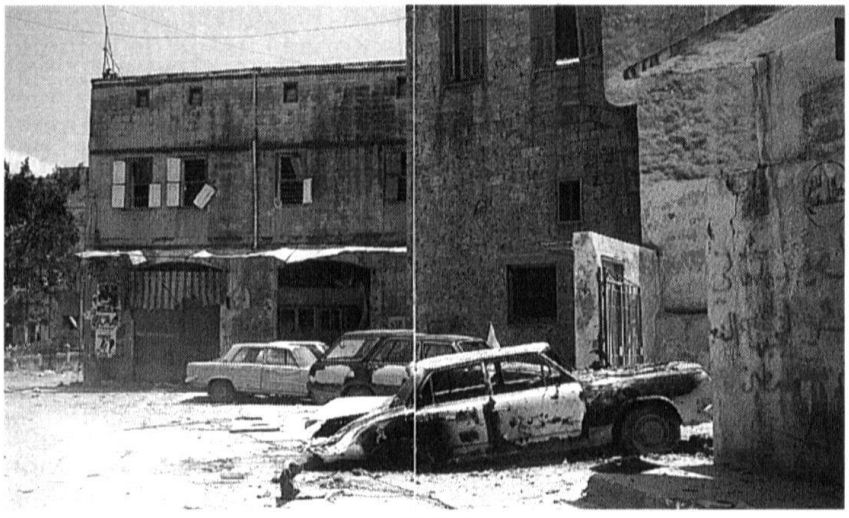

Casques bleus français au Liban (1978).

Les nouveaux défis

En mars 1985, l'avènement de Mickhaïl Gorbatchev à la tête de l'Union Soviétique n'a pas fini de surprendre par ses conséquences. Même si le haut dignitaire du Kremlin annonce très tôt ses intentions novatrices, rares sont ceux qui entrevoient les bouleversements qui vont secouer le monde au cours de la décennie suivante. Les nombreuses étapes du processus d'ouverture permettent le déblocage du Conseil de sécurité, partant un renouveau de l'activité de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La crise du Golfe se termine, dans la région, par le rétablissement des frontières reconnues par la communauté internationale, ce qui fait dire à Georges Bush que l'hu-

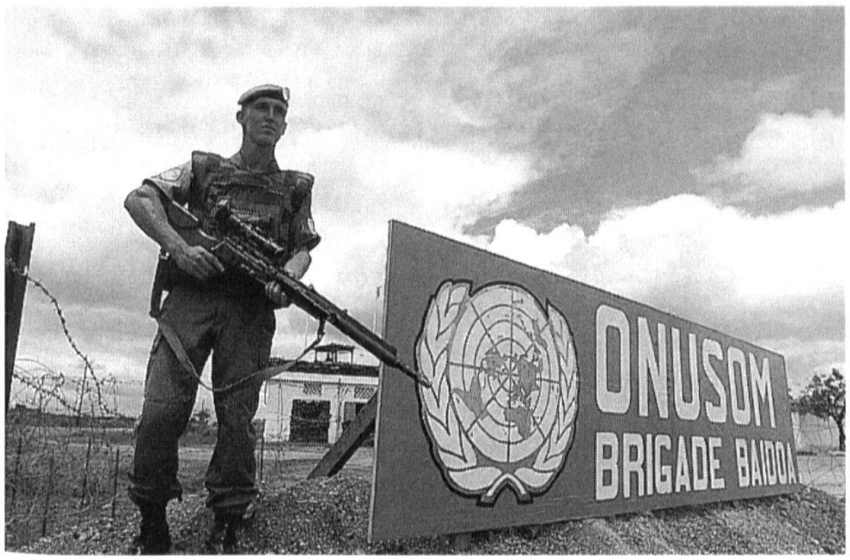

« Restore Hope » en Somalie.

manité entre dans « un nouvel ordre mondial ». La belle unanimité du Conseil de sécurité est une nouveauté. Certains auteurs comparent l'intervention du Golfe à celle de Corée, à une différence près : en 1950, l'ONU n'avait pu agir qu'en raison du boycott du Conseil de sécurité par l'URSS.

La guerre du Golfe, qui apparaît d'abord comme le modèle des conflits du futur, à cause des technologies avancées à disposition de la coalition, finit par se révéler une simple parenthèse technologique. Les conflits ultérieurs sont pour la plupart des conflits internes, des guerres civiles avec massacres de population, épuration ethnique, prises d'otage dans un hôpital ou parmi les forces de l'ONU. Bien qu'il soit difficile d'établir une échelle de l'horreur, la guerre semble se radicaliser. La tâche du Comité international de la Croix Rouge est encore énorme pour faire découvrir, accepter et appliquer le Droit international humanitaire à des combattants sans scrupules, qui forment les bandes armées semant la terreur dans les Balkans, en Afrique et dans l'arc caucasien. Il faudrait que les Etats disposant de forces armées organisées jouent le rôle de leaders, ce n'est pas encore le cas, si l'on en croit l'actualité en Tchétchénie.

L'ONU face à des évolutions inattendues

Depuis quelques années, le Conseil de sécurité a pris le pas sur l'Assemblée générale ; l'ONU ne se trouve plus sous la coupe de pays en développement, elle est redevenue une organisation occidentale dans laquelle les Etats-Unis jouent un rôle de premier plan. Les activités humanitaires, les opérations de maintien de la paix se multiplient et elles apparaissent rapidement comme des « opérations de la deuxième génération ». En effet, leurs objectifs et leurs méthodes se sont considérablement élargis.

La statistique des missions décidées par le Conseil de sécurité est éloquente. Entre 1988 et 1989, cinq missions sont mises sur pied [1], entre 1991 et 1993, il en décide quinze [2].

[1] *GOMNU II (Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Irak), UNGOMAP (Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan), UNAVEM I (Mission de vérification des Nations Unies en Angola), GANUPT (Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie), ONUCA (Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale).*

[2] *MONUIK (Mission d'observation des Nations Unies pour l'Irak et le Koweït),UNAVEM II (Mission d'observation des Nations Unies en Angola II), ONUSAL (Mission d'observation des Nations Unies au Salvador), MINURSO (Mission d'observation des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental), MIPRENUC (Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge), ONUSOM I (Opération des Nations Unies en Somalie I), FORPRONU (Force de protection des Nations Unies en Yougoslavie), APRONUC (Autorité des Nations Unies au Cambodge), ONUMOZ (Opération des Nations Unies au Mozambique), UNOSOM II (Opération des Nations Unies en Somalie II), UNOMUR (Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda), UNAMIR (Mission d'assistance des Nations Unies pour le Rwanda), UNOMIG (Mission d'observateurs des Nations Unies en Géorgie), UMOMIL (Mission d'observateur des Nations Unies au Liberia), UNMIH (Mission des Nations Unies en Haïti).*

Cette augmentation spectaculaire des opérations conduit en six ans à la multiplication par huit du nombre des personnels militaires et civils à disposition de l'ONU à travers le monde. En 1988, le personnel militaire s'élevait à 9 570, en 1994 à 73 393, des chiffres qui ont une incidence sur le budget des opérations de maintien de la paix. Entre 1988 et 1994, celui-ci passe de 230,4 à 3610 millions de dollars américains, soit une multiplication par quinze.

Dans les Balkans en feu.

Ces opérations de l'ONU représentent une large palette d'activités. Elles peuvent, comme au Cambodge, couvrir tous les aspects d'une mission de type gouvernemental ou, comme en Yougoslavie, combiner la surveillance des cessez-le-feu, la garantie de l'acheminement de l'aide humanitaire et l'organisation de négociations. Or l'ONU peine de plus en plus à assumer les coûts de ces opérations de maintien de la paix. Les Etats fournisseurs de troupes, notamment les plus riches, sont appelés à apporter leur propre contribution. La France a estimé l'entretien des Casques bleus, à la charge du ministère de la Défense, à environ 1,3 milliard de francs suisses pour l'année 1993. Le fait que les pays qui mettent des troupes à disposition de l'ONU doivent en plus assurer une partie des coûts occasionnés par celles-ci représente un danger nouveau. De tels contingents n'agissent-ils pas plutôt en fonction des directives du « payeur » qu'en fonction des instructions du Secrétaire général à qui ils sont subordonnés ?

Beaucoup ont tendance à oublier que l'ONU n'est pas un acteur indépendant sur la scène politique internationale. Ses décisions ne sont que les conséquences d'accords de circonstance entre les membres du Conseil de sécurité, plus particulièrement entre les cinq membres permanents disposant du droit de veto. Quand le président François Mitterrand déclare en juin 1991, pour justifier la participation de la France à la guerre du Golfe qu'elle y est présente « en raison des décisions du Conseil de sécurité », il laisse croire que son pays n'a pas pu agir selon sa propre volonté, ce qui est inexact, puisque la France est membre permanent du Conseil de sécurité, disposant à ce titre du droit de veto. Elle aurait donc pu, en manifestant sa volonté, empêcher, si ce n'est la guerre, du moins le cautionnement de celle-ci par l'ONU.

A l'avenir, les opérations de maintien de la paix seront appelées à jouer un rôle au moins aussi important qu'aujourd'hui, mais dans un concept redéfini. Une étude de l'ensemble des problème posés par l'intervention de l'ONU dans les crises régionales n'est pas évidente à mener, alors que plus de quinze opérations de maintien de la paix se déroulent actuellement. Dans le cas de la FORPRONU, qui a été l'opération la plus importante jamais montée par l'ONU, les solutions qui se sont dessinées n'ont pas été le fait du Conseil de sécurité, mais de quelques-uns de ses membres, soit à titre individuel, soit à titre collectif au sein d'organisations régionales [3].

G.C. M.

[3] Les lecteurs qui désireraient la bibliographie ayant servi à la rédaction de cet article peuvent s'adresser au cap Jean-Nicolas Marti, Epinettes 11, 1723 Marly.